

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3246

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de conditionner les modalités d'octroi du crédit d'impôt recherche défini aux articles 244 *quater* B à 244 *quater* B *bis* du code général des impôts à des critères visant à assurer l'adaptation des dépenses de recherche aux besoins de la transition écologique. Ce rapport envisage notamment l'opportunité de recourir à des taux de crédit d'impôt différenciés, éventuellement supérieurs aux taux en vigueur, en fonction de l'adaptation des dépenses de recherche à ces besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un « CIR vert » pour diriger les dépenses de recherche dans le domaine de l'environnement est un objectif qui a été mis en avant récemment par la majorité présidentielle au regard des bouleversements climatiques.

Cependant, si la volonté est d'axer davantage la recherche vers des objectifs de transition écologique et de sobriété énergétique, la mise en place d'un « CIR vert » doit surmonter au préalable au moins trois difficultés :

- la définition de ce qui relève de la recherche et développement (R&D) verte ;
- la vérification de la compatibilité de cet instrument avec le droit européen des aides d'État ;
- l'adaptation du contrôle fiscal afin d'intégrer cette dimension nouvelle.

En définitive, si l'idée d'un « CIR vert » paraît séduisante sur le papier, il paraît opportun qu'un rapport puisse au préalable évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'un « CIR vert » en définissant notamment son champ d'application.

C'est pourquoi le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose d'étudier formellement la piste du « CIR vert » afin d'identifier les obstacles à sa mise en place et les moyens de les lever.